



Assemblée nationale

Question N° 6558
de M. Christophe Blanchet (Démocrate
(MoDem et Indépendants) - Calvados)

Question écrite

Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires
Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires

Rubrique > mer et littoral

Titre > **Ramassage des fossiles**

Question publiée au JO le : 21/03/2023 page : [2606](#)

Texte de la question

M. Christophe Blanchet interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de création d'une réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados. Depuis 1961, des réserves naturelles nationales sont créées pour permettre à une zone remarquable de par son aspect géologique ou biologique d'être conservée et protégée. Il existe aujourd'hui 169 réserves, toutes classées par décret ministériel ou par décret du Conseil d'État. Une des clauses du livre IV - Patrimoine naturel du code de l'environnement annonce l'interdiction de la destruction ou de l'altération des fossiles et minéraux présents sur ces sites. Si toutes les réserves suivent le code de l'environnement, la richesse et la diversité du patrimoine géologique national français nécessitent des exceptions. M. le député rappelle l'existence d'autres dispositifs tels que celui présent en Haute-Provence, où le prélèvement manuel des fossiles détachés par l'érosion est toléré. Il est également possible de s'inspirer des voisins anglais avec l'établissement d'un code de conduite établi par le *Jurassic Coast Project*, dont le texte fut écrit de manière collégiale grâce à des scientifiques renommés. Ceci amène M. le député aux falaises du Calvados se trouvant sur sa circonscription. Si l'établissement d'une réserve est accepté par les paléontologues normands, ils contestent l'interdiction du ramassage des fossiles. De manière solidaire, les 51 communes de la communauté des communes « Cœur de Côte Fleurie » et « Normandie Cabourg Pays d'Auge », de nombreux citoyens, de multiples associations et universités refusent également cette décision, jugée comme une entrave à la recherche scientifique, une limite à l'accès de notre patrimoine et un frein au tourisme. En effet, en prenant pour seul exemple la falaise des Vaches

Noires, on estime que l'érosion naturelle déverse chaque année 450 000 tonnes de sédiments sur l'estran, ce qui équivaut à 1 220 tonnes par jour, soit 68 camions de 18 tonnes. Traiter une telle quantité nécessiterait le déploiement de moyens humains et matériaux colossaux de la part de l'État. Comment est-il envisageable de traiter autant de fossiles ? L'interdiction du ramassage semble incohérente car ces sédiments disparaîtront dans la mer, sachant qu'il est déjà impossible de tout traiter. Des autorisations ou conventionnements accordées à quelques personnes ne seront pas une solution au problème. Seuls les bénévoles permettent d'entretenir la recherche paléontologique normande par le ramassage grâce à leurs volontés et leurs présence quotidienne. De cette initiative découlent de nombreux articles scientifiques chaque année. Ce ramassage réalisé par les associations a également permis d'alimenter l'entièreté de la collection du Paléospace du Villers-sur-Mer, qui a enregistré un record d'entrée en 2022, et d'apporter de nombreux éléments paléontologiques à d'autres musées locaux et nationaux. Ainsi, de manière consensuelle, les paléontologues français s'opposent à la décision du CSRPN et du CNPN interdisant le ramassage des fossiles. Il lui demande donc de préciser les raisons qui devraient empêcher ce ramassage par des paléontologues amateurs et professionnels et plus généralement par un large public, tant cette démarche participe à la valorisation du littoral et cela, sans difficultés depuis plus de deux siècles. De fait, il aimerait savoir si la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados permettra aux paléontologues professionnels, amateurs et aux citoyens français de continuer à ramasser des fossiles dans une démarche de fonctionnement participatif et écologique ayant déjà fait ses preuves, plutôt que de le remplacer par un dispositif coûteux et contre-productif. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre en compte ces arguments et l'avis des paléontologues professionnels français afin de revenir sur cette interdiction.